



\*03011767\*

## FORMULE IV

Déposé au greffe du tribunal de commerce  
de .....le .....  
Déposé au greffe du tribunal de commerceMonsieur le Greffier du Tribunal de Commerce  
16 JAN. 2003

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

**ACTES et EXTRAITS d'ACTES** à publier aux annexes du Moniteur belge  
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

## TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

**1. Inscription :**Registre des groupements européens d'intérêt  
économique

n°

Registre des groupements d'intérêt économique

n°

Registre des sociétés civiles à forme commerciale

n°

Registre des sociétés étrangères non visées par les  
articles 81 et 82 du Code des Sociétés

n°

Registre des sociétés agricoles

n°

**2. Dénomination de la société ou du groupement**  
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

Garage des 4 Bras

**3. Forme juridique (en entier)**

Société privée à responsabilité limitée

**4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)**Rue Jules Coisman 26  
1320 Hamme-Mille**5. Registre de commerce (siège, tribunal + n°)****6. Numéro de TVA ou numéro Registre National**  
des personnes morales (T.V.A. non assujetti)**7. Objet de l'acte**

CONSTITUTION

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux  
annexes du Moniteur belge.Le texte doit être rédigé sans rature ni correction; il  
ne peut dépasser les limites du cadre imprimé;  
utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages  
supplémentaires, établies sur papier libre, tout en  
respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm  
selon le modèle tenu à la disposition des intéressés  
au greffe des tribunaux de commerce.Extrait de l'acte reçu par le notaire Pierre NICAISE à Grez-Doiceau, en date  
du dix janvier deux mille trois, en cours d'enregistrement**FONDATEUR**Monsieur **GILLARD Hugues Albert Zélie Ghislain**, époux de Madame  
GOFFE Isabelle, domicilié à Incourt, route Provinciale, 3**A CONSTITUTION****L'APPORT EN NATURE**Monsieur Bernard ROUSSEAU, réviseur d'entreprises, représentant la  
société « JOIRIS, ROUSSEAU & Co » ayant son siège social à Mons, rue  
d'Enghien, 51 désigne par le fondateur, a dressé le rapport prescrit par l'article  
219 du Code des SociétésCe rapport daté du sept janvier deux mille trois conclut dans les termes  
suivants« Des vérifications effectuées dans le cadre de l'article 219 du Code des  
Sociétés relatif à la constitution de la sprl « GARAGE DES QUATRE  
BRAS », nous sommes d'avis quele matériel d'exploitation, le matériel roulant et le matériel de bureau  
apportés par Monsieur GILLARD ont fait l'objet des vérifications prévues par  
les normes de révision de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière  
d'apport en nature. Nous rappelons que l'organe de gestion de la société est  
responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination**Grandeur minimum du caractère à respecter:**Direction du Moniteur belge  
Rue de Louvain 40-42  
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation : \*

Numéro du compte : \*

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte  
plus d'un page

du nombre de parts à émettre par la société en contrepartie de l'apport en nature,

la description de chaque apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté,

les modes d'évaluation arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à une valeur nette d'apport de 29.975,97 Euros. Celle-ci correspond au moins au nombre et au pair comptable des parts sociales de la SPRL « GARAGE DES QUATRE BRAS » entièrement libérées et attribuées à l'apporteur Monsieur GILLARD, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

La rémunération de l'apport en nature consiste en 100 parts sociales de la SPRL « Garage des quatre bras » sans désignation de valeur nominale et un compte courant de 9.975,97 euros ouvert au profit de Monsieur GILLARD.

Nous croyons utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération. »

Le fondateur a dressé le rapport spécial prescrit par le même article du Code des Sociétés.

Un exemplaire de ces deux rapports demeurera ci-annexé.

#### APPORT

Monsieur Hugues GILLARD, ci-après qualifié « l'apporteur », déclare apporter les biens suivants dépendant du fonds de commerce que Monsieur Hugues GILLARD exploite actuellement à Incourt, route Provinciale, 3. Ce fonds de commerce dont il déclare être seul propriétaire est immatriculé au registre de commerce de Nivelles sous le numéro 66830 et à la T.V.A. sous le numéro BE 655 379 708.

#### ACTIF

Immobilisations corporelles : quarante-trois mille cent quarante-deux euros et vingt-deux cents (43.142,22,- EUR)

Ce poste est composé de

Matériel : vingt-cinq mille deux euros et huit cents (25.002,08,- EUR)

Matériel de bureau : trois mille six cent quarante euros et trente-quatre cents (3.640,34,- EUR)

Matériel roulant : quatorze mille quatre cent nonante-neuf euros et quatre-vingt cents (14.499,80 EUR)

PASSIF : treize mille cent soixante-six euros et vingt-cinq cents (13.166,25,- EUR)

Ce passif représente le solde restant dû sur le financement de la camionnette de marque RENAULT en date du 2 janvier 2003.

Tel que l'ensemble de ces biens et droits se trouve plus amplement décrit et détaillé au rapport revisoral ci-dessus vanté.

#### Conditions générales de l'apport

L'apport est fait sous les garanties ordinaires de fait et de droit. La société présentement constituée aura la propriété des biens et des droits apportés dès l'acquisition par celle-ci de la personnalité morale mais elle en aura la jouissance, c'est-à-dire qu'elle aura droit aux bénéfices de l'exploitation et qu'elle supportera les charges de celle-ci, à partir du deux janvier deux mille trois. La société présentement constituée continuera pour le temps restant à couvrir tous contrats d'assurance contre l'incendie et autres risques qui pourraient exister relativement aux éléments apportés et en payera les primes et redevances à compter de leur plus prochaine échéance. A cet effet, est remise à la société une copie des contrats en cours.

#### Rémunération de l'apport

En rémunération de cet apport, il est attribué à Monsieur Hugues GILLARD qui accepte

Cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées,

une créance en compte-courant sur la société d'un montant de neuf mille neuf cent septante-cinq euros et nonante-sept cents (9.975,97,- EUR), cette créance sera porteuse d'intérêts payables à la discrétion de la gérance de la société.

#### II. APPORT EN ESPECES

Le comparant déclare souscrire les cents (100) parts sociales, en espèces, au prix de deux cents euros (200,- EUR) euros chacune, soit vingt mille euros. Le comparant déclare et reconnaît que chacune des parts ainsi souscrites a été libérée entièrement par un versement en espèces.

B

STATUTS

#### FORME - DENOMINATION

La société revêt la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée. Elle est dénommée « Garage des 4 Bras ».

#### SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 1320 Hamme-Mille, rue Jules Coisman, 26 A.

#### OBJET

La société a pour objet de faire pour son compte ou pour compte d'autrui directement ou indirectement, par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations se rapportant au négoce de véhicules neufs et d'occasions, autos, camions, motocyclettes, cycles et accessoires.

activités de mécanique, carrosserie, réparation, garagiste-réparateur, commerce de carburant, lubrifiants, pièces détachées, accessoires pour véhicules à moteur, commerce de gros et de détail de pneus, commerce de détail de matériel radio électrique, et toute activité d'import-export se rapportant aux différentes activités.

Commerce de confiserie, détail en boissons froides titrant moins de vingt-deux degrés d'alcool, commerce de gros en boissons chaudes, commerce de détail de vêtements de sport se rapportant aux activités principales.

Exploitation d'un car-wash

Dépannage de véhicules et enlèvement de véhicules en panne

Elle peut accomplir d'une manière générale toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation. Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés. Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

#### **CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à quarante mille euros ( 40.000,- EUR). Il est représenté par deux cents (200) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

#### **GESTION DE LA SOCIÉTÉ**

Tant que la société ne comporte qu'un seul associé, elle est administrée soit par l'associé unique, soit par une ou plusieurs personnes, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale. En cas de pluralité d'associés, la société est administrée par un ou plusieurs mandataires, personnes, associés ou non. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée. S'ils sont plusieurs et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant agissant seul, peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Chaque gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire. Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est exercé gratuitement. Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligibles.

#### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le dernier vendredi du mois de juin à dix-huit heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est renvoyée au premier jour ouvrable suivant.

#### **VOTES**

Dans les assemblées, chaque part donne droit à une voix sous réserve des dispositions légales. Sauf dans les cas prévus par la loi, tout associé peut donner à toute autre personne, associée ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en son lieu et place. En cas de démembrement du droit de propriété d'une part sociale entre usufruitier et nu(s)-propriétaire(s), les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.

#### **EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. À cette dernière date, les écritures sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

#### **REPARTITION - RESERVES**

Sur le bénéfice net, chaque année il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, le fonds de réserve vient à être entamé. Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, étant toutefois fait observer que chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

#### **DISSOLUTION**

La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

#### **LIQUIDATEURS**

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par le ou les gérants en fonction sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

#### **REPARTITION DE L'ACTIF NET**

Après le paiement ou la consignation des sommes nécessaires à l'apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation et, en cas d'existence de parts sociales non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les parts soit par des appels de fonds, soit par des distributions préalables au profit des parts libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les associés suivant le nombre de leurs parts sociales et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

#### **C. DISPOSITIONS FINALES ET/OU TRANSITOIRES**

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'un extrait du présent acte et finira le trente et un décembre deux mille trois. La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en juin deux mille quatre. Sont appelés aux fonctions de gérants non statutaires pour une durée illimitée

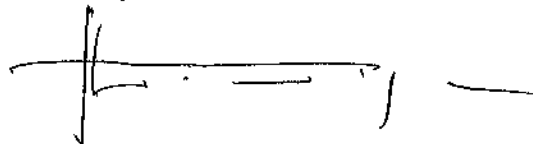
Monsieur GILLARD Hugues, préqualifié,

Madame GOFFE Isabelle, domiciliée à Incourt, route Provinciale, 3,

Tous deux ici présents et qui acceptent. Leur mandat est gratuit sauf décision contraire ultérieure de l'assemblée générale. Compte tenu des critères légaux,

le comparant décide de ne pas nommer de commissaire-réviseur. Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le deux janvier deux mille trois par le comparant au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée. Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale. Elle jouira de cette personnalité morale à partir du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

Pour extrait analytique conforme, Pierre NICAISE, Notaire



Déposé en même temps expédition de l'acte avec annexes (rapports du réviseur, du fondateur et attestation bancaire)